



www.champagne-patrimoinemondial.org

Affaire suivie par : Amandine Crépin
Courriel : a.crepin@audr.fr

Monsieur le Maire
Sébastien Eugène
16 Place de l'hôtel de ville
02400 CHATEAU THIERRY

Reims, le 9 septembre 2021

Objet : Projet d'implantation de FREE MOBILE à CHATEAU-THIERRY

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et oblige la France et les collectivités à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elles ont pris devant la communauté internationale afin d'assurer sa protection.

A l'issue d'un examen approfondi des pièces transmises concernant le projet d'implantation de FREE MOBILE à Château-Thierry, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial.

Le projet d'antenne relais est situé en bordure de la RD1, à flanc de coteau, nettement visible depuis la voie départementale. Le changement de séquence paysagère au profit, à cet endroit, d'un espace ouvert, créera inévitablement un effet d'appel visuel vers cette installation future. La présence d'un hôtel sur ce côté de la voie départementale conduira l'utilisateur à potentiellement davantage porter son regard à gauche (dans le sens descendant de la voie) que vers la droite en direction du centre ancien de la ville de Château-Thierry. La vue partiellement dégagée en rive droite de la voie offre des cônes de vues ponctuels vers le grand paysage de la vallée de la Marne ainsi que vers le centre historique de Château-Thierry.

Au sein du territoire de l'Appellation d'origine contrôlée Champagne, la sensibilité paysagère est forte et le développement du tourisme doit répondre à une exigence de qualité renforcée. L'hôtel voisin du projet d'antenne de radiotéléphonie dispose d'une vue vers les coteaux viticoles dominant le village de Brasles, qui serait en co-visibilité avec le projet évoqué.

La qualité paysagère du site serait affectée par une telle installation. La dimension de cette antenne (30 mètres) est susceptible de créer un effet d'opposition dans son paysage, les composantes proches disposant d'un hauteur beaucoup plus faible (pavillon d'habitation R+combles, hôtel avec R+2+combles, lisière avec strate boisée de hauteur moyenne...).



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

C/o Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Considérant les points évoqués ci-avant, il serait opportun que l'opérateur FREE MOBILE sollicite l'opérateur de l'antenne relais existante et implantée à 400 mètres à vol d'oiseau au sud-ouest du site du projet évoqué. Une telle mutualisation des équipements concourt à une meilleure préservation de l'environnement, du bien être des habitants et à la protection des paysages, tout en assurant une couverture mobile probablement équivalente. Il est à noter que l'antenne relais située route d'Etrepilly (située à 1,3 km à vol d'oiseau) est d'ores et déjà mutualisée par l'opérateur ORANGE avec la société FREE MOBILE.

A défaut de mutualisation, une implantation différente, une hauteur maximale de l'installation plus adaptée et/ou un choix constructif (matériaux, couleurs...) permettraient une meilleure intégration paysagère, davantage en cohérence avec les dispositions du PLU et la sensibilité des lieux avoisinants et de l'environnement du projet. En effet, son règlement d'urbanisme écrit stipule que :

- les « constructions et installations d'intérêt général (sont admises) à condition qu'elles s'intègrent harmonieusement dans l'environnement » (p90) ;
- « Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction et l'harmonie du paysage » (p93) ;
- « A défaut d'usage de matériaux traditionnels, les teintes des (...) matériaux utilisés devront s'harmoniser avec le paysage environnant jusqu'à assurer un certain mimétisme. » (p94) ;
- De plus, les dispositions de l'article R111-27 d'ordre public, reprises par le règlement du PLU, sont également opposables au projet.

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, notre Mission considère que la construction de cette antenne comme présentée est incompatible avec la qualité du paysage de la zone d'engagement qui a été retenue par l'UNESCO lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial et regrette l'absence de proposition de mesures d'intégration paysagère.

Nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Le Président



Pierre-Emmanuel TAITTINGER